

# DECISION DU MAIRE

---

N° 54

DATE  
18 janvier 2024

---

## Fixation des tarifs pour les activités Sports Vacances

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa, articles L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 11 décembre 2023, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Sports Vacances du service des sports,

Vu la décision n° 63 du 30 janvier 2023 portant fixation des tarifs des activités Sports Vacances,

Vu la décision n° 698 du 14 août 2023 portant fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, de la restauration scolaire, des études surveillées, de la carte farandole,

Considérant que la commune de Poissy propose des activités Sports Vacances sur l'année 2024,

Considérant que ces activités donnent lieu à une participation financière des familles,

Considérant la nécessité de fixer la grille des quotients familiaux afin de fixer les tarifs de ces activités,

Considérant qu'il convient de définir le mode de calcul du quotient familial,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de la participation des familles selon leur quotient familial,

Considérant qu'une augmentation de 2 % est appliquée aux tarifs des activités Sports Vacances,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1er :**

De définir le mode de calcul du quotient familial, servant de base au calcul des tarifs des activités Sports Vacances, comme suit :

Le quotient familial est calculé en prenant le revenu fiscal de référence, avant déduction, et est divisé par douze.

A cette somme, est ajouté le montant mensuel des allocations familiales versées par la Caisse des Allocations Familiales à la famille, à l'exception de l'allocation logement.

Enfin, cette somme est divisée par le nombre de personnes composant le foyer.

**Article 2 :**

De fixer les tarifs pour l'accueil des enfants participant aux activités Sports Vacances, comme suit :

<b>Tarifs pour le dispositif Sports Vacances :</b> Montant pour une semaine d'activités composée de 5 journées réparties sur une semaine de vacances		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Pisciacais</b>	<b>Extras Muros</b>
Moins de 265 €	29,65 €	38,54 €
De 266 € de 480 €	29,65 €	38,54 €
De 481 € à 745€	44,73 €	58,15 €
de 746 € à 1 060 €	50,97 €	66,26 €
De 1 061 € à 1 380€	56,18 €	73,03 €
De 1 381€ à 1 630 €	60,34 €	78,43 €
Plus de 1 631€	65,54 €	85,20 €

<b>Tarifs pour le dispositif Sports Vacances :</b> Montant pour une semaine d'activités composée de 4 journées réparties sur une semaine de vacances		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Pisciacais</b>	<b>Extras Muros</b>
Moins de 265 €	23,72 €	30,83 €
De 266 € de 480 €	23,72 €	30,83 €
De 481 € à 745€	35,79 €	46,52 €
de 746 € à 1 060 €	40,77 €	53,00 €
De 1 061 € à 1 380€	44,94 €	58,41 €
De 1 381€ à 1 630 €	48,48 €	63,01 €
Plus de 1 631€	52,43 €	68,16 €

**Article 3 :**

De préciser que le tarif de la restauration du midi est celui du tarif fixé pour la restauration scolaire, par la décision 698 du 14 août 2023.

**Article 4 :**

De préciser que le tarif de la restauration du midi évoluera selon les modifications futures de la décision 698 du 14 août 2023.

**Article 5 :**

D'inscrire les recettes prévues au compte Sports Vacances : nature 70631, code fonction 326 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à un encaissement par une régie.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**